Greffe
du Tribunal de Commerce de
Libourne
36 RUE VICTOR HUGO BP 195
33504 LIBOURNE CEDEX

Accés à tous les greffes des

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Sté LIBBORD
chemin de la Belotte
Angle Bld Kléber
33500 LIBOURNE

Dépôt effectué par :

CABINET BSF ASSOCIES SA
4 rue de la Belotte
BP 218
33506 LIBOURNE CEDEX

Numéro RCS : Libourne D 326 168 739 <4917/1988D00127>

Pièces déposées le 18/03/2010 Numéro : 3000644

Procès-verbal d'Assemblée Ordinaire et Extraordinaire du 31/12/2009
- Changement de Gérant
- Modification(s) statutaire(s)

DEMISSION DE MICHELE SUPERY NOMINATION DE JEAN PIERRE FOUIN GERANT A COMPTER DU 01.01.2010
MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS

Statuts mis à jour du 31/12/2009
- Modification(s) statutaire(s)

Le Greffier,

IMPRIMERIE NATIONALE SÉCURITÉ

Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

IMMOBILIERE LIBBORD

Société civile au capital de 731,76 euros
Siège social : Angle Boulevard Kléber - Chemin de la Belotte
33500 LIBOURNE
LIBOURNE D 326 168 739

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 31 DECEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le 31 décembre à 10 heures,

Les associés de la société IMMOBILIERE LIBBORD, société civile au capital de 731,76 euros, divisé en 48 parts de 15,25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social Angle Boulevard Kléber - Chemin de la Belotte - 33500 LIBOURNE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents ou représentés :

- Madame Michèle BEZ, propriétaire de 15 parts sociales

- Madame Cécile SUPERY,
 - propriétaire de 5 parts sociales
 - nue-propriétaire de 2 parts sociales

- Monsieur Jean-Pierre FOUIN, usufruitier de 7 parts sociales

- Indivision Béatrice et Caroline FOUIN, nue-propriétaire de 1 part sociale
 Représentée par Mme Caroline ROBERT née FOUIN

- Madame Béatrice PARADOT,
 - propriétaire de 4 parts sociales
 - nue-propriétaire de 3 parts sociales

- Monsieur Denis PICHARD, propriétaire de 3 parts sociales

- Madame Caroline ROBERT,
 - propriétaire de 4 parts sociales
 - nue-propriétaire de 3 parts sociales

- Monsieur Guillaume SUPERY, nu-propriétaire de 7 parts sociales

- Indivision Cécile et Guillaume SUPERY, nue-propriétaire de 1 part sociale
 Représentée par M. Guillaume SUPERY

- Monsieur Jean SUPERY, usufruitier de 10 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par M. Denis PICHARD, associé présent et acceptant, aucun gérant n'étant associé.

Madame Michèle SUPERY, gérante non associée est présente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1 – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 7 des statuts.

2 – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de la gérante démissionnaire,
- Rémunération de la gérance,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'acte de donation de Monsieur et Madame Jean SUPERY, en date du 30 juin 2009,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- les statuts de la sociétés.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame Michèle SUPERY rappelle aux associés que pour des raisons personnelles, elle ne peut plus exercer désormais les fonctions de gérante de la Société et qu'elle a présenté sa démission à la collectivité des associés suivant lettre en date du 27 novembre 2009 et leur a demandé de nommer un nouveau gérant à compter du 1er janvier 2010.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1- De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle que :

1° - Le capital social fixé à QUATRE MILLE HUIT CENTS FRANCS (4.800 Frs), doit être lu en euros depuis le premier janvier 2002, qu'il ressort donc à SEPT CENT TRENTE ET UN EUROS ET SOIXANTE SEIZE CENTIMES (731,76 €),

2° - Suivant acte notarié reçu par Me B. BOIREAU en date du 6 mars 1992, Monsieur et Madame Jean SUPERY ont fait donation entre vifs à titre de partage anticipé à leurs deux enfants, savoir de la nue propriété de 7 parts à Mme Cécile SUPERY et de la nue propriété de 7 parts à M. Guillaume SUPERY et de la nue propriété d'une part à l'INDIVISION Cécile et Guillaume SUPERY.

3° - Suivant acte notarié reçu par Me B. BOIREAU en date du 26 décembre 2000, Monsieur et Madame Jean-Pierre FOUIN ont fait donation entre vifs à titre de partage anticipé à leurs deux enfants, savoir de la pleine propriété de 3 parts à Mme Béatrice FOUIN épouse PARADOT et de la pleine propriété de 3 parts à Mme Caroline FOUIN épouse ROBERT.

4° - Suite au décès de M. Claude BEZ, associé propriétaire de 15 parts sociales, intervenu en date du 26 janvier 1999, Mme Michèle BEZ est seule associée desdites parts.

5° – Suivant acte notarié reçu par Me B. BOIREAU en date du 4 février 2004, Monsieur et Madame Jean Pierre FOUIN ont fait donation entre vifs à titre de partage anticipé à leurs deux enfants, savoir :

- de la pleine propriété d'une part et la nue propriété de 3 parts à Mme Béatrice FOUIN épouse PARADOT
- de la pleine propriété d'une part et de la nue propriété de 3 parts à Mme Caroline FOUIN épouse ROBERT
- et de la nue propriété d'une part à l'INDIVISION Béatrice et Caroline FOUIN

6° – Suivant acte notarié reçu par Me B. BOIREAU en date du 30 juin 2009, Monsieur et Madame Jean SUPERY ont fait donation de l'usufruit de 5 parts à Mme Cécile SUPERY.

L'Assemblée Générale, en conséquence de la conversion du capital en euro et donations successives mentionnées ci-dessus,

DECIDE de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT TRENTE ET UN EUROS ET SOIXANTE SEIZE CENTIMES (731,76 €).

Il est divisé en QUARANTE HUIT PARTS (48) PARTS de QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (15,24 €) chacune, réparties ainsi qu'il suit :

ASSOCIES	PARTS PLEINE PROPRIETE	PARTS NUE PROPRIETE	PARTS USUFRUIT
Mme Michèle BEZ	15		
Indivision Cécile et Guillaume SUPERY		1	
Mme Cécile SUPERY	5	2	
M. Jean-Pierre FOUIN			7
Indivision Béatrice et Caroline FOUIN		1	
Mme Béatrice FOUIN épouse PARADOT	4	3	
M. Denis PICHARD	3		
Mme Caroline FOUIN épouse ROBERT	4	3	
M. Jean SUPERY			10
M. Guillaume SUPERY		7	
Soit au total QUARANTE HUIT parts	31	17	17

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2 - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du souhait de Madame Michèle SUPERY de démissionner de ses fonctions de gérante notifiée le 27 novembre 2009 aux associés, la

remercie pour les services rendus à la Société, lui consent quitus de sa gestion et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 1er janvier 2010 :

Monsieur Jean-Pierre FOUIN
demeurant 17 Avenue de Verdun – 33500 LIBOURNE
pour une durée indéterminée

Monsieur Jean-Pierre FOUIN exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre FOUIN déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que M. Jean-Pierre FOUIN ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de gérant mais qu'il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en application de l'article 25 du décret 78-704, que le nom de Mme Michèle SUPERY, ancienne gérante, ne sera plus porté au paragraphe I de l'article 16 des statuts sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau gérant.

De plus, l'Assemblée générale rappelle que les fonctions de gérante de Mme Michèle SUPERY avaient une durée de UN an et décide de remplacer le paragraphe II de l'article 16 concernant la durée des fonctions du gérant de la manière suivante :

II – Le ou les gérants sont nommés sans limitation de la durée de leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Le Président de séance
M. Denis PICHARD

Le Nouveau gérant
"Bon pour acceptation des fonctions de gérant"
M. Jean-Pierre FOUIN